

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2025/08

du 7 avril 2025

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Restriction temporaire de la circulation route de Wintershouse (sortie Nord et hors agglomération)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 4 avril 2025 ;

Considérant que l'intervention de l'entreprise JARDINS GOTTRI REMY de Berstheim pour des travaux d'aménagement paysagers route de Wintershouse nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules route de Wintershouse (sortie Nord et hors agglomération) se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores

du 14 avril au 25 avril 2025 inclus.

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise JARDINS GOTTRI REMY.

Article 3

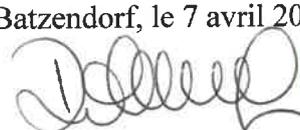
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JARDINS GOTTRI REMY
- Madame la responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace à Haguenau
- Madame le Maire de Wintershouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 7 avril 2025



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : **10 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.